

**COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERAL
Séance du 08 octobre 2014**

Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Maire, la séance est ouverte à 20 heures 30

Présents : Mme Denise BUHL, Maire

M André SCHICKEL, M René SPENLE, Mme Charlotte WODEY, adjoints,

Mme Catherine WEBER, M Robert GEORGE, M Thomas LITZLER Mme Danielle TRAPPLER,

M Denis THOMANN, Mme Régine ZINGLE, M Stéphane ROESS, Mme Manuela VIEIRA, Mme
Christiane BEZOLD, M Bertrand SPIESER, Mme Chantal HEIL

Absents excusés et non représentés :

Absents non excusés :

Ont donné procuration :

Secrétaire de Séance : Mme Manuela VIEIRA, conseillère municipale, assistée par M. Althusser

Ordre du jour

- 1) Approbation du compte-rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
- 2) Chasse
- 3) Décision modificative
- 4) Provision comptable
- 5) Réévaluation d'un loyer d'un appartement communal
- 6) Informations diverses
- 7) Compte-rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
- 8) Divers

----- * -----

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

Cadeau pour le départ à la retraite de W. BRINCKERT, Pasteur de la paroisse protestante.

A l'occasion du départ à la retraite du Pasteur Wilfred BRINCKERT, les communes de Metzeral, Mittlach et Sondernach se sont regroupées pour un cadeau commun. La commune de Metzeral supporte les frais et émettra un titre de recettes à l'encontre des deux autres communes à raison d'un tiers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

de prendre en charge :

- un bon repas de 100€ à l'hôtel restaurant « Soleil d 'Or »
- un bon d'achat de 200€ à la FNAC.
- de refacturer aux communes de Sondernach et Mittlach leur quote-part

Point 1 - Approbation du compte-rendu de la dernière réunion signature du registre des délibérations

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 09 septembre 2014.

Point 2/A - Location de la chasse pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 Lots communaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

VU les instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet et après avis de la commission communale consultative de la chasse (4C) réunie le 25 septembre 2014, prend acte de la décision favorable de plus de 2/3 des propriétaires fonciers représentant plus de 2/3 de la surface du ban communal, publiée le 29/9/2014 concernant l'abandon du produit de la location de la chasse et décide d'affecter ce produit à la couverture des cotisations obligatoires d'assurances accident agricole et à l'entretien des chemins ruraux et forestiers.

DECIDE, sur proposition de la « 4 C » et à l'unanimité :

- 1) de fixer à 1172 ha la contenance des terrains à soumettre à la location, comprenant trois lots communaux :
 - **LOT N° 1** : 431 ha dont 127 ha de forêt soumise au régime forestier
Gilbling – Braun – Sommerlitt – Sillacker, Fecht de Mittlach jusqu'au ruisseau de la Wormsa ;
 - **LOT N° 2** : 369 ha dont 202 ha de forêt soumise au régime forestier
Kuhfeil de la limite de Sondernach, de Breitenbach jusqu'à la limite de Muhlbach et la Fecht, Burg, Kastelberg de la limite de Muhlbach au Wormsa jusqu'au ruisseau de l'Altenweiher ;
 - **LOT N° 3** : 372 ha dont 289 ha de forêt soumise au régime forestier
Leibelthal, Steinwasen de la limite du ruisseau de l'Altenweiher jusqu'à la limite du Herrenberg

DECIDE, sur proposition de la « 4 C » et à l'unanimité :

- 2) de mettre les différents lots en location de la façon suivante :
 - **par convention de gré à gré** pour les lots N° 2 et 3, les locataires sortants ayant fait valoir leur droit de priorité :
 - LOT N° 2 : M. PILLODS Jean La Sarrazine Chemin des Oliviers EYGALIERES (13)
 - LOT N° 3 : M. MÜLLER Jean NEYRUZ (Suisse)
 - **par adjudication ou appel d'offres** pour le LOT N° 1 dont le locataire est M. Jean Louis MAZY.

DECIDE, sur proposition de la « 4 C » et à l'unanimité :

3) de fixer le prix de location pour les lots loués par convention de gré à gré, comme suit :

Lot N° 2 : **15 498 Euros**

Lot N° 3 : **17 607 Euros**

4) de fixer et d'adopter à l'unanimité les clauses particulières suivantes :

Equilibre forêt-gibier

L'objectif sylvicole de la commune est la régénération sans protection des essences et notamment du sapin, objectifs définis dans l'aménagement de sa forêt.

La dimension cynégétique ne constitue qu'un volet de la gestion multifonctionnelle des forêts et doit pour la commune propriétaire demeurer compatible avec les fonctions de production et de protection des milieux mises à mal par le déséquilibre faune-flore tel que celui constaté aujourd'hui.

L'état actuel de la forêt communale est préoccupant pour la régénération du sapin et impose donc la réduction des populations de cerfs et de biches dans nos lots de chasse.

Conservation par la commune de la demande de plan de chasse

Conformément à l'article 13.1 alinéa f du cahier des charges, la commune a la possibilité de demander les plans de chasse pour le compte des locataires.

Il est décidé, pour l'ensemble des lots de chasse de la commune, d'inscrire la clause particulière suivante :

La demande de plan de chasse auprès de l'administration sera effectuée directement par la commune, après avoir pris l'avis des différents partenaires concernés lors d'une réunion 4C y compris les locataires des lots de chasse.

Prélèvement du gibier s'étant introduit à l'intérieur des clôtures de protection contre le gibier

Le premier paragraphe de l'article 27 du cahier des charges précise qu'une attention toute particulière sera portée par le locataire sur les zones d'engrillagement agricoles et forestiers, en prenant tous les contacts qu'il jugera nécessaire.

Il est décidé, pour l'ensemble des lots de chasse de la commune, d'inscrire la clause particulière suivante :

En cas de présence constatée de gibier à l'intérieur des clôtures destinées à protéger les régénérations, le locataire pourra les prélever ou les faire sortir sans délai. A cette fin il devra autoriser de manière permanente son garde-chasse à tirer des onglés. En cas de non prélèvement par le chasseur, la commune pourra demander au gestionnaire forestier de faire sortir ou de prélever l'animal concerné.

Agrainage

Mise en place d'un système d'agrainage restrictif réservé aux sangliers jusqu'à retrouver un équilibre forêt/gibiers, avec interdiction de l'agrainage linéaire.

Sécurité

Calendrier des battues

L'article 23.2 du cahier des charges fixe les délais à respecter par le locataire pour informer la commune du calendrier des battues. Cet article est assez ouvert puisqu'il prévoit que l'information doit être donnée le plus tôt possible, de préférence avant le 1^{er} septembre.

Il est décidé, pour l'ensemble des lots de chasse de la commune, d'inscrire la clause particulière suivante :

Le calendrier des battues devra être communiqué à la commune, à l'ONF et à l'ONCFS un mois avant le début de la première battue.

Clauses financières

Mise en charge des protections ou des aménagements cynégétiques

L'article 27.4 du cahier des charges prévoit que les frais entraînés par la mise en place de grillages et de protections individuelles, ainsi que par la création et l'entretien d'aménagements cynégétiques, pourront être mis en totalité ou en partie à la charge du locataire de chasse.

Il est décidé, pour les lots de chasse de la commune où des protections contre la dent du gibier sont nécessaires en attendant que l'équilibre forêt-gibier soit restauré, d'inscrire la clause particulière suivante :

Les travaux de protection des peuplements forestiers ainsi que ceux de création et d'entretien d'aménagements cynégétiques pourront être mis à la charge du locataire.

Le montant annuel maximal qui pourra être demandé au locataire est fixé à :

- Lot n° 1 : 1 439 €
- Lot n° 2 : 2 259 €
- Lot n° 3 : 3 282 €

Cette participation sera appliquée après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse.

PEFC

Certification PEFC

L'article 13.1 alinéa h prévoit qu'une information doit être donnée au locataire sur l'éventuelle éco-certification des forêts.

Il est décidé, pour l'ensemble des lots de chasse de la commune, d'inscrire la clause particulière suivante :

La forêt bénéficie de l'éco-certification PEFC.

A ce titre, l'équilibre forêt-gibier doit être assuré.

L'utilisation des produits agro-pharmaceutiques (notamment pour l'entretien des clôtures électriques) et d'attractifs chimiques du gibier (crud'ammoniac, ...) est interdite en forêt bénéficiant du régime forestier.

Pour l'entretien des aménagements cynégétiques, seuls sont autorisés :

- **le fumier organique,**
- **les amendements calco-magnésiens,**
- **les scories potassiques.**

c) Garde-chasse

Il est demandé au locataire d'autoriser le ou les gardes-chasse à procéder, hors sa présence, à des tirs de sangliers.

Enfin, il est demandé au locataire de fournir annuellement à la commune, un état des sangliers tirés au cours de l'année civile.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité,

- Madame le Maire à signer tous documents en rapport avec la présente délibération.

Point 2/B - Location du lot de chasse intercommunal Metzeral-Mittlach pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024

Madame le Maire explique au Conseil que le bail de location du lot de chasse intercommunal Metzeral-Mittlach avait également été conclu pour la période du 1^{er} novembre 2006 au 1^{er} février 2015.

Le locataire sortant de ce lot de chasse, M. Jean PILLODS n'a pas encore fait valoir par écrit son droit de priorité pour la prochaine période de chasse. Néanmoins, la Commission *Intercommunale* Consultative de la Chasse, réunie le 25 septembre 2014, a émis un avis favorable sur les points suivants :

- la consistance du lot de chasse intercommunal Metzeral-Mittlach qui reste inchangée
- le choix du mode de location, à savoir la convention de gré à gré avec le locataire sortant
- le montant du loyer annuel actuel du lot de chasse intercommunal Metzeral-Mittlach majoré de 5 %.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE sur proposition de la « 4C » et à l'unanimité,

- de fixer la contenance du lot intercommunal Metzeral-Mittlach à 748 ha (contenance inchangée) dont 428 ha sur le ban de la Commune de METZERAL et 320 ha sur le ban de la Commune de MITTLACH. Ce lot se compose de 573 ha de forêts
- de procéder à la location du lot de chasse intercommunal Metzeral-Mittlach par convention de gré à gré si celle-ci est demandée par le locataire sortant ;
- de procéder à la location du lot de chasse intercommunal Metzeral-Mittlach par appel d'offres le cas échéant ;
- d'élire domicile à la mairie de Mittlach pour l'ensemble des problèmes liés à la gestion du lot intercommunal ;
- de majorer le montant actuel du loyer annuel du lot de chasse intercommunal Metzeral-Mittlach de 5 %, réparti annuellement au prorata des surfaces entre les deux Communes, la Commune de Mittlach se chargeant de l'encaissement de l'intégralité du prix de location avant rétrocession de la part de Metzeral ;

- de compléter le cahier des charges des chasses communales par les clauses particulières et complémentaires identiques pour le lot intercommunal Metzeral-Mittlach que pour les lots communaux.

Equilibre forêt-gibier

L'objectif sylvicole de la commune est la régénération sans protection des essences et notamment du sapin, objectifs définis dans l'aménagement de sa forêt.

L'état actuel des forêts communales est préoccupant pour la régénération du sapin et impose donc la réduction des populations de cerfs et de biches dans le lot intercommunal de chasse.

Conservation par la commune de la demande de plan de chasse

La demande de plan de chasse auprès de l'administration sera effectuée directement par les communes, après avoir pris l'avis des différents partenaires concernés lors d'une réunion 4C y compris les locataires des lots de chasse.

Prélèvement du gibier s'étant introduit à l'intérieur des clôtures de protection contre le gibier

En cas de présence constatée de gibier à l'intérieur des clôtures destinées à protéger les régénérations, le locataire pourra les prélever ou les faire sortir sans délai. A cette fin il devra autoriser de manière permanente son garde-chasse à tirer des ongulés. En cas de non prélèvement par le chasseur, les communes pourront demander au gestionnaire forestier de faire sortir ou de prélever l'animal concerné.

Agrainage

Mise en place d'un système d'agrainage restrictif réservé aux sangliers jusqu'à retrouver un équilibre forêt/gibiers, avec interdiction de l'agrainage linéaire.

Sécurité

Le calendrier des battues devra être communiqué aux comunex, à l'ONF et à l'ONCFS un mois avant le début de la première battue.

Clauses financières

Les travaux de protection des peuplements forestiers ainsi que ceux de création et d'entretien d'aménagements cynégétiques pourront être mis à la charge du locataire.

Le montant annuel maximal qui pourra être demandé au locataire est fixé à un montant de 4 271 € pour le lot intercommunal.

Cette participation sera appliquée après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse.

PEFC

Certification PEFC

Les forêts intercommunales bénéficient de l'éco-certification PEFC. A ce titre, l'équilibre forêt-gibier doit être assuré.

L'utilisation des produits agro-pharmaceutiques (notamment pour l'entretien des clôtures électriques) et d'attractifs chimiques du gibier (crud'ammoniac, ...) est interdite en forêt bénéficiant du régime forestier.

Pour l'entretien des aménagements cynégétiques, seuls sont autorisés :

- **le fumier organique,**
- **les amendements calco-magnésiens,**
- **les scories potassiques.**

c) Garde-chasse

Il est demandé au locataire d'autoriser le ou les gardes-chasse à procéder, hors sa présence, à des tirs de sangliers.

Enfin, il est demandé au locataire de fournir annuellement à la commune, un état des sangliers tirés au cours de l'année civile.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité,

Madame le Maire à signer tous documents en rapport avec la présente délibération.

Point 3 : Décisions modificatives :

L'excédent cumulé 2013 du Budget «Eau-Assainissement» de la Commune était de 105.435,05€. Or, au budget primitif de 2014, n'a été reprise qu'une somme de 94.218,97€, nécessaire à équilibrer les recettes-dépenses.

Afin de respecter la réglementation comptable, il y a donc lieu de rajouter une recette de 11.216,08€ au 002 (report) du Budget Primitif 2014.

D'autre part, il est proposé de virer 25.000€ de l'article 2315 au 2158, du budget eau-assainissement, des travaux sur le réseau AEP (Wolfsgasse, rue du Sillacker et mise en place compteur rue J.Immer imputés au 2315) étant achevés en 2014. Cette opération (imputation directe des paiements au 2158) évitera une écriture d'ordre afin d'amortir les biens concernés dès 2015.

Après explications de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité

- les modifications ci-dessus mentionnées et leur inscription au budget eau-assainissement.

Point 4 : Provision comptable

La Sté «Bel'Air», suite à une grosse consommation d'eau en 2009, était redevable d'une somme de 24.143€. Un échelonnement de cette dette avait été conclu à l'époque (100 versements de 241,43€). Le solde restant dû, arrêté à mi-septembre 2014, est de 22.452,99€.

Mme Christiane BEZOLD fait remarquer que la durée d'échelonnement de cette dette a été

accordée à l'époque sur une période beaucoup trop longue.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que la Société a été placée en procédure de liquidation judiciaire, et qu'un liquidateur a été nommé. Différents devis de démolition de l'ancien bâtiment sont en cours. Avant de se prononcer sur ce site, la commune attend d'être en possession de tous les éléments.

Toutefois, afin d'anticiper une éventuelle mise en non-valeur de la créance, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- de créer une provision dans la comptabilité communale du montant du solde ci-dessus à l'article 6817.

Point 5 : Réévaluation d'un loyer d'un appartement communal

L'appartement communal (« cité » rue de Sondernach) occupé par Mlle Rinaldi a subi en 2014 un incendie. D'importants travaux ont dû être réalisés afin de le rendre habitable et améliorer l'isolation, et la Commune a dû reloger la locataire, en partie aux frais de la collectivité, dans un appartement géré par « Pôle habitat » à Colmar.

Le tableau ci-dessous reprend le coût des travaux :

Dépenses afférentes aux réparations suite au sinistre :

	Coût TTC
Nettoyage	3 087.70€
Electricité	1 708.97 €
Chaudière	477.84 €
Carrelage Mural	581.90 €
Plâtrerie	1 787.50 €
Peinture	4 971.34 €
TOTAL :	12 615.25€

Dépenses supplémentaires afférentes aux réparations suite au sinistre :

	Coût TTC
Plâtrerie	4.100.25€
Carrelage	1 000,00€
TOTAL :	5.100.25€

PM : Remboursement assurance de la Commune : 13.002€.

Devant l'ampleur du coût des travaux, et tenant compte des travaux réalisés et de l'amélioration de l'isolation, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- de réévaluer le loyer (229,90€ avant le sinistre) et de le porter à 275.88€/mois à partir du 1^{er} décembre 2014.

Point 6 : Informations diverses

DPU (droit de préemption urbain):

- Vente parcelle de terre Obere Kritt : Consorts BAUM à M. Mme SPIESER Bertrand
- Vente parcelle de terre Hintere Kritt : CHRISTMANN Gilbert à M. Mme SPIESER Bertrand
- Vente parcelle de terre Hintere Kritt : Consorts BATO à M. Mme SPIESER Bertrand

CU (certificat d'urbanisme) :

- Succession FRITSCH née BRAESCH Berthe : section AH n° 15 & 23 (rue de l'Altenhof) : (Me Bingler)

DP (déclaration préalable) :

- WENDE Hubert : création d'ouvertures, travaux de toiture et d'isolation, terrasse : 18 rue Brandmatt
- DEN DRIJVER-MONAMI Sylvie : mise en place portail + portillon : 16, rue J. Immer
- Hôtel restaurant 2 clefs (KEMPF) : Travaux d'accessibilité et de sécurité incendie : 12 rue Altenhof
- LITZLER Thomas : ravalement façade (beige clair) 9, impasse du Sattel.

PLU (plan local d'urbanisme) :

Madame le Maire a fourni les explications sur la révision du PLU suite au rapport d'enquête du commissaire-enquêteur. Ce dernier de même que l'ensemble des personnes publiques associées (PPA) ont donné un avis favorable à cette révision. Le plan local d'urbanisme révisé sera soumis au conseil municipal pour approbation dans la prochaine séance du conseil municipal du mois de novembre.

ERDF :

Mme le Maire informe le conseil qu'une grande campagne d'enfouissement de réseaux de la ligne « haute tension » est actuellement en cours à partir de l'usine Valon jusqu'à Sondernach. Tous les transformateurs vont être remplacés par une nouvelle génération qui s'insère dans le paysage. Les travaux vont durer environ 18 mois. Les premiers transformateurs à être remplacés sont ceux de la Gare et du Kleinfeld. Aucune coupure de courant n'interviendra dans l'immédiat.

Point 7 :

Commission évènementiel :

Mme Danielle TRAPPLER, rapporteur, fait part au Conseil des visites à venir : anniversaires du mois d'octobre.

80 ans : Robert ILTIS, 55^e anniversaire de mariage famille Monami Etienne et Jacqueline, 60^e anniversaire de mariage famille Matter André et Madeleine

Commission bâtiments :

M. René SPENLE rend compte au Conseil de la visite du bâtiment de la poste, de l'hôtel restaurant Terminus et d'un logement de la rue de Sondernach. Concernant l'hôtel-restaurant Terminus, une demande d'évaluation par le service de France Domaines a été faite. Une résidence services seniors pourrait y voir le jour. Les plans ont été envoyés à un groupe d'investisseurs qui feront un rendu à la commune d'ici la fin de l'année.

La signalisation horizontale a été réalisée sur l'ensemble de la commune.

Commission agriculture et forêt :

M. André SCHICKEL informe le Conseil d'une réunion de la commission le samedi 15 novembre : rendez-vous à 10h devant la mairie pour une journée en forêt avec l'ONF.

Commission communication :

M. Robert GEORGE souligne que le 2^e Blettla a été distribué et précise que la commission se réunira le 13 novembre pour l'élaboration du 3^e Blettla.

Mme Christiane BEZOLD demande que le journal communal «S'Blettla» soit supprimé ou tout au moins soumis au Conseil afin de ne pas avoir à découvrir les textes lors de la distribution.

Les membres de la commission s'insurgent en estimant que le travail est fait sérieusement, que les deux groupes sont présents et se réunissent régulièrement.

Mme le Maire rappelle que tous les textes qui paraissent dans le « Blettla » ont fait l'objet d'une information en conseil municipal.

Grand Pays de Colmar :

Présentation d'une étude touristique par un cabinet privé. L'objectif étant la mutualisation des offices de tourisme.

Communauté de communes de la vallée de Munster :

Madame le Maire a résumé les différents sujets actuellement abordés en conseil communautaire. Si l'essentiel des investissements a été réalisé, il reste à finaliser le musée de l'ambulance alpine de Mittlach. D'autres investissements telle la chaufferie bois est en cours d'achèvement.

Une réflexion est également entreprise sur la collecte des ordures ménagères.

La séance est levée à 23 Hrs 40.

Le Maire
Denise BUHL